

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 1786)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'indication de la région de provenance des produits issus de l'agriculture biologique est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de rendre obligatoire l'indication de la région de provenance des produits issus de l'agriculture biologique.

Agence BIO nous a indiqué qu'en 2021, nous pourrions savoir de quelle région vient un produit alimentaire. Ce sera une information intéressante à mettre à disposition du consommateur avec l'objectif de développer l'agriculture locale participant à la transition vers une agriculture écologique et paysanne.